

ACTION URGENTE

DES GROUPES D'AUTODÉFENSE MENACENT DES COMMUNAUTÉS ROMS

À la suite d'une marche anti-Roms organisée le 6 mars par le Jobbik, un parti d'extrême droite, dans le village de Gyöngyöspata, trois groupes d'autodéfense « patrouillent » les environs en harcelant et en intimidant les habitants roms. Les Roms de la région auraient été victimes d'injures à caractère raciste et leur sécurité pourrait être menacée. Ces groupes d'autodéfense ont annoncé que leur prochaine cible serait les Roms de la ville d'Hajdúhadháza. La police ne semble avoir pris aucune mesure.

Le 6 mars, le Jobbik a organisé une manifestation qui a rassemblé 2 000 à 3 000 personnes dans le village de Gyöngyöspata, situé au nord-est de Budapest. Le parti aurait été invité à organiser cette marche dans ce village « pour la protection des Hongrois » après le suicide d'un vieil homme, qui aurait mis fin à ses jours parce qu'il aurait été harcelé par des habitants roms. Gabor Vona, le dirigeant du Jobbik, a parlé de « terreur gitane »

À l'issue de cette marche, jusqu'à 200 membres des groupes d'autodéfense Nouvelle garde hongroise, Association de la garde civile pour un meilleur avenir et Vagabonds pour la protection des Hongrois, seraient restés dans le village, où ils harcèlent et insultent les habitants roms. En raison de ce harcèlement, de nombreuses familles roms ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école. Ces groupes auraient également crié devant les fenêtres des habitants roms la nuit, auraient proféré des menaces de mort à leur rencontre et les auraient également menacés à l'aide d'armes et de chiens. Ces groupes d'autodéfense semblent avoir défilé en uniforme militaire et, dans certains cas, avec des armes telles que des fouets ou des haches.

Des représentants d'ONG locales, des membres du personnel d'Amnesty International Hongrie ainsi que d'autres militants ont été témoins de certains de ces actes de harcèlement et ont déclaré que la police n'avait rien fait pour les empêcher. Quatre personnes ont néanmoins été arrêtées le 16 mars, à la suite d'une réunion du village à laquelle les habitants roms semblent ne pas avoir participé en raison du racisme ambiant. La police a fini par établir des points de contrôle mais, selon certaines informations, les habitants roms du village se seraient vus conseillé de « bien se tenir » et il ne leur arriverait rien.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en hongrois ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à prendre immédiatement des mesures efficaces afin de protéger les communautés roms de Gyöngyöspata, de Hajdúhadháza et d'ailleurs en Hongrie contre le harcèlement et les violences ;
- encouragez-les à condamner publiquement l'incitation et le recours à la violence à caractère discriminatoire à l'encontre de n'importe quelle catégorie de personnes au sein de la société hongroise ;
- engagez-les à mener une enquête prompte et exhaustive sur les actes de harcèlement et de violence à caractère raciste ;
- priez-les instamment de veiller à ce que les auteurs de tels actes fassent l'objet de poursuites aux termes de lois prévoyant des peines reflétant la gravité des faits.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 AVRIL 2011 À :

Premier ministre

Viktor Orbán
1357 Budapest, Pf. 6
Kossuth Lajos tér 2-4.
Hongrie

Fax : +36-1-795-0381

Courriel : orbanviktor@orbanviktor.hu
titkarsag@me.gov.hu

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,*
Monsieur le Premier ministre,

Dr. Sándor Pintér
2-4. József Attila Street, 1051
Budapest
Pf.: 314
1903 Budapest

Fax: +36-1-441-1720

Courriel : ugyfelszolgalat@bm.gov.hu
Formule d'appel : *Dear Minister,* /
Monsieur le Ministre,

Président et vice-présidente du Comité parlementaire des droits humains

Dr. Tamás Lukács et Tímea Szabó
1358 Budapest
Széchenyi rkp. 19.

Fax: +36-1-441-5986 +36-1-441-5180

Courriel : tamas.lukacs@parlament.hu
timea.szabo@parlament.hu

Formule d'appel : *Dear Dr Lukács; Dear Ms Szabó /* Monsieur le Président,
Madame la Vice-présidente,

Ministre de l'Intérieur

Copies à :

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Hongrie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES GROUPES D'AUTODÉFENSE MENACENT DES COMMUNAUTÉS ROMS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les autorités hongroises ont pour obligation de garantir la sécurité et l'intégrité physique de tous les habitants du pays, sans discrimination, et de faire preuve d'une diligence suffisante pour prévenir les attaques à caractère raciste et, lorsqu'elles surviennent, enquêter, sanctionner leurs auteurs et accorder réparations aux victimes, y compris lorsqu'il s'agit d'actes de harcèlement de la part d'acteurs non gouvernementaux. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale indique que les autorités ont pour obligation de prendre des mesures immédiates et positives visant à éliminer toute incitation ou tout recours à la violence à caractère discriminatoire. Dans sa recommandation générale n° 27, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale affirme que l'État partie doit veiller à protéger la sécurité et l'intégrité physique des Roms, sans discrimination, en adoptant des mesures visant à empêcher tout acte de violence à caractère raciste à leur encontre. Les autorités sont également obligées de garantir une action prompte de la police, des procureurs et du pouvoir judiciaire afin que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions, et de faire en sorte que leurs auteurs, qu'il s'agisse ou non de représentants de l'État, ne bénéficient d'aucun degré d'impunité.

En 2005, dans l'affaire *Natchova et autres c. Bulgarie*, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que la violence raciale constitue une atteinte particulière à la dignité humaine et exige une vigilance spéciale et une réaction vigoureuse de la part des autorités. La cour a insisté sur le fait que celles-ci doivent user de tous les moyens à leur disposition pour lutter contre la violence à caractère raciste et a affirmé que « [l]orsqu'il existe des soupçons selon lesquels des attitudes racistes sont à l'origine d'un acte de violence, il importe particulièrement que l'enquête officielle soit menée avec diligence et impartialité, eu égard à la nécessité de réaffirmer en permanence la condamnation du racisme et de la haine ethnique par la société et de préserver la confiance des minorités dans la capacité des autorités à les protéger de la menace de violences racistes ». L'obligation d'enquêter sur l'éventuel caractère raciste d'une agression est valable aussi bien lorsque les auteurs présumés sont des représentants de l'État que dans le cas contraire. Dans l'affaire *Šečić c. Croatie*, concernant l'enquête de la police sur une agression à caractère raciste d'une personne d'origine rom par des individus suspectés d'appartenir à une bande de skinheads, la Cour européenne des droits de l'homme a souligné le fait que « [t]raiter la violence et les brutalités à motivation raciste sur un pied d'égalité avec les affaires sans connotation raciste équivaldrait à fermer les yeux sur la nature spécifique d'actes particulièrement destructeurs des droits fondamentaux ».

Le rapport d'Amnesty International intitulé *Hongrie. Agressions contre les Roms en Hongrie. Il faut enquêter sur les motivations racistes des agresseurs* (EUR 27/001/2010) mettait en avant, grâce à des entretiens avec des victimes et leurs familles, le danger que représente pour les Roms la violence à caractère raciste. Ce rapport décrivait rapidement un certain nombre d'agressions violentes menées entre 2008 et 2009 contre des Roms en Hongrie, y compris une série d'attaques au cours de laquelle six personnes, hommes, femmes et enfants, ont été tués. Le procès des suspects de cette « série d'attaques » doit débiter le 25 mars 2011 à Budapest. Ces agressions montrent qu'il est essentiel que les autorités hongroises tiennent compte de la gravité des actes de violence à caractère raciste en reconnaissant l'existence de ce danger et en prenant des mesures de prévention.

AU 80/11, EUR 27/005/2011, 18 mars 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

